

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 9 novembre 2010 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES

La mairesse	Madame Nicole Davidson
Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget Madame Manon Paquin
Le directeur général	Monsieur Serge Pourreaux
l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier

ABSENCE

Le Conseiller	Monsieur Raymond Auclair
---------------	--------------------------

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

10-11-371

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De retirer le point suivant :

13.2 Création – Comité d'aménagement des sentiers

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de l'assemblée**
- 2 Ratification de l'ordre du jour**
- 3 Point d'information générale de la mairesse**
- 4 Ratification du procès-verbal – 12 octobre 2010**
- 5 FINANCES**
 - 5.1 Rapport de la mairesse sur la situation financière pour l'année 2010
 - 5.2 Ratification du journal des décaissements – Octobre 2010
 - 5.3 Mandat – Évaluateur agréé
 - 5.4 Opération Nez Rouge

- 5.5 État des activités financières pour la période se terminant le 31 octobre 2010
- 5.6 Approbation – Programmation des travaux révisés – Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
- 5.7 Autorisation – Vente d'immeubles / 2492-2494, rue de l'Église (ancien presbytère)
- 5.8 Présentation – Budget 2011
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Nomination du lieutenant – Service de Sécurité incendie
- 7 TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Décomptes progressifs # 2 et #3 – Règlement numéro 627 / Travaux de remplacement de l'aqueduc, chemin de l'Air-Pur
- 7.2 Cession – Rue de l'Aube
- 7.3 Cession – Lot 4 662 074, rue du Cerf
- 7.4 Décompte progressif # 1 – Règlement numéro 637 / Travaux de remplacement de l'aqueduc, rue Jean-Baptiste-Dufresne, St-Joseph et Ste-Olvie
- 8 ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Prolongation d'embauche – Préposé à l'environnement
- 8.2 Amendement – Résolution numéro 10-08-272 / Constitution – Comité révisant les modalités de cueillette et de transport des matières résiduelles
- 9 URBANISME**
- 9.1 Projets conformes présentés relativement au PIIA
- 9.2 Projet conforme mais conditionnel relativement au PIIA – Demande de rénovation et d'agrandissement / 1250, rue Saint-Joseph
- 9.3 Projet conforme mais conditionnel relativement au PIIA – Demande de rénovation / 1457-1459, route 117
- 9.4 Demande de subdivision
Présentation – Dérogation mineure
- 9.5 Dérogation mineure : 2076, route 117
- 9.6 Adoption – Règlement numéro 600-1 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 tel qu'amendé
- 9.7 Adoption – 2^e projet de règlement numéro 601-12 modifiant le règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé
- 9.8 Adoption – Règlement numéro 604-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 604 tel qu'amendé
- 9.9 Adoption – Règlement numéro 606-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 606 tel qu'amendé
- 9.10 Adoption – Règlement numéro 607-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 tel qu'amendé
- 9.11 Avis de motion – Règlement numéro 644 constituant le Comité consultatif de toponymie
- 9.12 Adoption – 1^{er} projet de règlement numéro 601-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone mix-06
- 9.13 Adoption – 2^e projet de règlement numéro 601-11 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 601
- 10 PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN**
- 10.1 Entente de service – Énergie Plein Air
- 10.2 Création – Comité d'aménagement des sentiers
- 11 CULTURE**
- 12 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
- 12.1 21^e édition / Grands Prix de la culture des Laurentides
- 12.2 Formation / Alliance québécoise du loisir public
- 12.3 Adhésion – Association du loisir municipal de Laval et Laurentides

- 12.4 Confirmation d'embauche – Marie-Lou Piché
- 12.5 Appui de candidature – Prix Hommage bénévolat-Québec 2011
- 12.6 Mandat - Église
- 12.7 Entente – Fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste
- 13 DIVERS**
 - 13.1 Mandat – Jean Godon, a.g.
 - 13.2 Profils socioéconomiques et caractéristiques du marché du travail
 - 13.3 Formation / Prévoyance envers les Aînés des Laurentides inc.
 - 13.4 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec
 - 13.5 Don – Lot 2 989 610 Cadastre du Québec
 - 13.6 Appui – Ville de Barkmere
 - 13.7 Avis de motion – Règlement numéro 643 décrétant une politique de gestion contractuelle
 - 13.8 Calendrier des sessions ordinaires du Conseil municipal – Année 2011
 - 13.9 Appui – Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
 - 13.10 Mandat – Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres
 - 13.11 Projet de loi no 109 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 13.12 Déclaration de compétence de la MRC des Laurentides en matière de transport adapté
- 14 AFFAIRES NOUVELLES**
- 15 Point d'information des conseillers**
- 16 Période de questions des citoyens**
- 17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point d'information
générale de la
maire

Un budget responsable

Le dépôt du budget est chaque année précédé d'une période très fébrile au sein du Conseil et de l'administration. Et pour cause. Il faut faire des choix qui ont un impact direct sur la qualité de vie des citoyens et sur leur portefeuille. Élus pour administrer, il faut aller au-delà de la partisanerie et faire des choix responsables. Continuer ce qui est commencé, protéger ce qui est en place et voir plus loin que demain.

Nous déposons aujourd'hui un projet de budget pour l'année 2011, un mois plus tôt qu'à l'habitude pour vous donner le temps de vous exprimer à son sujet. Cette consultation prendra la forme de deux séances plénières qui se dérouleront comme suit.

Le lundi 29 novembre il y aura une période de questions et nous recevrons les commentaires sur les activités et projets proposés et les citoyens pourront faire des propositions de projets alternatifs.

Le jeudi 9 décembre, nous poursuivrons avec un retour sur les questions non répondues soulevées en première partie et il y aura présentation de l'évaluation des coûts liés aux projets alternatifs proposés. Les deux séances se tiendront de 16h à 18h, ici même.

On a souvent reproché au Conseil, ces dernières années, son manque de planification à long terme, son manque de vision pour améliorer la vie des familles, des jeunes et des aînés. Que le choix des priorités étaient trop souvent le résultat d'urgences et d'imprévus au détriment d'une réelle planification.

Le budget que nous vous présentons ce soir a minutieusement été préparé pour un avenir meilleur, mais sans oublier le présent. Il conjugue parfaitement rattrapage et développement avec un ambitieux programme d'immobilisation.

Il y a un rattrapage important pour l'entretien des routes et des équipements de sécurité. Il y a des ajustements à la tarification pour refléter le coût réel des services. Il y a des démarches et des investissements prévus pour continuer d'assurer à la population un approvisionnement en eau potable de qualité et un traitement de nos eaux usées dans le respect de l'environnement. Mais il y a aussi l'idée d'un projet récréotouristique qui se veut un complément à l'offre de service actuelle, une réponse aux besoins de nos jeunes et un soutien à l'économie touristique auquel serait intégré un lieu de baignade.

Comme pour une maison mal entretenue pendant trop longtemps et pour laquelle il faut donner un grand coup, comme après une tempête dont il faut réparer les dégâts, nous n'aurons pas le choix de faire les emprunts nécessaires. Nous en paierons tous la facture mais, en quelques années, nous verrons les résultats d'un mode de gestion qui rejoint la vision que nous nous serons donnée.

Un budget responsable, inspiré par une vision et une planification responsables demande une certaine dose de courage. Mais il s'agit de ne pas répéter les erreurs du passé en remettant sans cesse le fardeau à plus tard.

Je vous invite à écouter attentivement la présentation qui vous sera faite par notre directeur général. L'exposé de la situation avant toute chose est d'une importance capitale pour bien saisir les enjeux auxquels nous avons fait face en préparant ce projet de budget.

Merci à l'avance à tous ceux qui prendront le temps de se pencher avec nous, de façon responsable, sur l'avenir de notre village.

10-11-372

OBJET : Ratification du procès-verbal – 12 octobre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2010.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

OBJET : Rapport de la mairesse sur la situation financière pour l'année 2010

La mairesse fait rapport sur la situation financière de l'année 2010.

Ce rapport sera publié dans la prochaine édition du journal Ski-se-Dit.

10-11-373

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Octobre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2010, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques #101599 à 101762

431 797 \$

ADOPTÉE

10-11-374

OBJET : Mandat – Évaluateur agréé

ATTENDU que la Municipalité veut s'assurer de connaître la valeur de ses immeubles afin que les montants indiqués aux documents d'assurance reflètent bien la réalité;

ATTENDU l'offre de service au montant de 6 000 \$, de la firme André Charbonneau, évaluateur agréé;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme André Charbonneau, évaluateur agréé pour la préparation des évaluations des immeubles municipaux suivants :

- Ancien presbytère
- Bibliothèque
- Centre d'exposition (Maison du village)
- Bureau d'accueil touristique
- Garage municipal
- Église
- Mairie
- Chalet Dion

QUE les honoraires professionnels sont fixés à 6 000 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 91 en date du 29 octobre 2010 ayant été émis.

ADOPTÉE

10-11-375

OBJET : Opération Nez Rouge

ATTENDU qu'Opération Nez Rouge entreprend pour une nouvelle année sa campagne de sensibilisation;

ATTENDU la demande d'affichage présentée par l'organisme en octobre 2010;

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par l'organisme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'organisme Opération Nez Rouge à installer une affiche Coroplast au coin des rues de l'Église et Villageois d'un format de 4 pieds par 8 pieds visant la sensibilisation des citoyens.

QUE le Conseil municipal autorise une commandite de 250 \$ contre laquelle le logo municipal apparaîtra sur les affiches et affichettes de la campagne.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 95 en date du 9 novembre 2010 ayant été émis.

ADOPTÉE

10-11-376

OBJET : État des activités financières pour la période se terminant le 31 octobre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 31 octobre 2010 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

10-11-377

OBJET : Approbation – Programmation des travaux révisée – Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU qu'une programmation des travaux a été présentée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU que la mise en place d'appareils de mesure de la turbidité et de télémétrie aux différents puits n'ont pas être réalisées car suivant le rapport émis par la firme Nordik'eau inc. en septembre 2008, la désinfection en continu des eaux captées provenant des trois (3) ouvrages de captage ne serait pas obligatoire puisqu'aucune contamination d'origine fécale dans les eaux brutes captées n'aurait été identifiée à ce jour (art. 13);

ATTENDU que par manque de temps et de ressources matérielles, la clôture n'a pas été installée. Elle sera installée durant l'année 2011 tel que stipulé par l'article 24 du Règlement sur le captage des eaux souterraines ;

ATTENDU que cette programmation a dû être révisée, tel que ci-avant mentionnée ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la programmation des travaux révisée soumise avec la reddition de compte pour le programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

QUE le directeur de la Trésorerie soit et est autorisé à signer la reddition de compte présentée dans le cadre du programme TECQ.

ADOPTÉE

10-11-378

OBJET : Autorisation – Vente d'immeubles / 2492-2494, rue de l'Église (ancien presbytère)

ATTENDU que dans le cadre du réaménagement du stationnement du marché Métro, Placements Fernand Dufresne a fait don à la Municipalité en 2009 de l'immeuble situé au 2492-2494, rue de l'Église (ancien presbytère) afin qu'il soit préservé et déménagé;

ATTENDU que cette transaction a donné lieu à l'émission d'un reçu pour fins d'impôt de 279 500 \$;

ATTENDU que la Municipalité a déjà investi plus de 420 000 \$ dans ce projet et qu'il reste encore des sommes importantes à investir;

ATTENDU que la vocation privilégiée de cet immeuble est plus commerciale que communautaire;

ATTENDU le vœu du Conseil municipal de rationaliser son parc immobilier et de ne pas gérer commercialement des locaux;

ATTENDU que le remboursement de l'emprunt, les frais d'intérêts et les frais d'opérations annuels créent une pression indue sur le budget municipal;

ATTENDU que la vente de cet immeuble générera des taxes foncières permettant de soutenir en partie les organismes communautaires actuellement hébergés dans cet immeuble;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, conformément à la Loi, à entreprendre les démarches nécessaires à la vente de l'immeuble situé au 2492-2494, rue de l'Église en publiant les avis publics de vente dans un journal local , un journal national et sur le site Internet du système électronique d'appel d'offres (se@o).

QUE le Conseil municipal mandate toute firme d'experts, arpenteurs-géomètres, notaires ou autres, afin de valider les démarches ou produire la documentation nécessaire à la réalisation du présent mandat.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 92 en date du 5 novembre 2010 ayant été émis pour un montant maximal de 10 000 \$.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout acte donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

OBJET : Présentation – Budget 2011

Monsieur Serge Pourreaux, directeur général explique la démarche entourant la préparation du budget pour l'année 2011 par une présentation Power point.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10-11-379

OBJET : Nomination du lieutenant – Service de Sécurité incendie

ATTENDU la démission du lieutenant au service de Sécurité incendie au cours des derniers mois ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un autre officier à ce poste ;

ATTENDU que monsieur Michel Thibault a suivi la formation pertinente afin d'occuper ce poste ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service et du chef aux opérations ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Michel Thibault soit nommé au poste de lieutenant au service de Sécurité incendie à compter de ce jour.

QUE son salaire soit majoré en fonction de ses nouvelles attributions suivant l'entente collective de travail du service de Sécurité incendie en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

10-11-380

OBJET : Décomptes progressifs # 2 et #3 – Règlement numéro 627 / Travaux de remplacement de l'aqueduc , chemin de l'Air-Pur

ATTENDU que le décompte progressif #1 a été entériné le 14 septembre 2010 pour le projet Air-Pur;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils Genivar, et que cette dernière recommande la demande de paiement numéro 2 en date du 13 octobre 2010 et la demande de paiement # 3 en date du 2 novembre 2010;

ATTENDU que ces paiements seront imputés au règlement numéro 627;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service de la Trésorerie soit et est autorisé à effectuer le paiement du déboursé progressif numéro 2 pour un total de 191 566,54 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général pour les travaux de remplacement d'aqueduc dans le chemin de l'Air-Pur et autorisés par l'ingénieur en date du 13 octobre 2010.

QUE le directeur du service de la Trésorerie soit et est autorisé à effectuer le paiement du déboursé progressif numéro 3 pour un total de 167 398,61 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général pour les travaux de remplacement d'aqueduc dans le chemin de l'Air-Pur et autorisés par l'ingénieur en date du 2 novembre 2010.

QUE ces demandes de paiement ont été approuvées par l'ingénieur Luc Brazeau de la firme Genivar.

QUE ces montants soient imputés au règlement numéro 627.

ADOPTÉE

10-11-381

OBJET : Cession – Lot 2 992 590, cadastre du Québec / Rue de l'Aube

ATTENDU le protocole d'entente signée entre le promoteur Valbourg et la Municipalité pour le développement de la phase 2 ;

ATTENDU le rapport présenté par la firme Solmatech inc. visant à effectuer le contrôle qualitatif concernant la structure de la chaussée pour le lot 2 992 590, cadastre du Québec, rue de l'Aube, d'une longueur d'environ 300 mètres ainsi que le rapport final de la firme Équipe Laurence en date du 19 octobre 2010;

ATTENDU que le promoteur a réalisé les travaux selon les termes de ce protocole d'entente et demande :

- La cession des infrastructures à la Municipalité ;
- La libération de la garantie bancaire.

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte de se porter acquéreur des infrastructures selon le protocole d'entente intervenu pour la rue connue sous le numéro de lot 2 992 590 étant le prolongement de la rue de l'Aube.

QUE les conditions ci-après devront être rencontrées avant de compléter la transaction, à savoir :

- Préparation, aux frais du promoteur, d'un acte de cession notarié;
- Engagement du cédant dans l'acte de cession à réparer toute défectuosité, omission ou malfaçon qui pourrait exister ou se produire dans l'ouvrage durant la période de deux (2) ans à compter de la date du rapport de la firme Équipe Laurence en date du 19 octobre 2010.

QUE le directeur général soit et est autorisé à retourner la garantie bancaire à Valbourg, s.e.n.c.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette cession.

ADOPTÉE

10-11-382

OBJET : Cession – Lot 4 662 074, cadastre du Québec / rue du Cerf

ATTENDU que le lot 4 662 074, cadastre du Québec connu comme étant une partie de la rue du Cerf est maintenant conforme au règlement sur les voies de circulation;

ATTENDU que la Municipalité désire se porter acquéreur de ce tronçon d'une longueur d'environ 388 mètres ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte de se porter acquéreur des infrastructures du lot 4 662 074 Cadastre du Québec connu comme étant une partie de la rue du Cerf soit de la montée du 2e rang jusqu'au lot 4 662 080, cadastre du Québec.

QUE les conditions ci-après devront être rencontrées avant de compléter la transaction, à savoir :

- Préparation, aux frais du promoteur, d'un acte de cession notarié;
- Engagement du cédant dans l'acte de cession à réparer toute défectuosité, omission ou malfaçon qui pourrait exister ou se produire dans l'ouvrage durant la période de deux (2) ans à compter de la date de la transaction.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette cession.

ADOPTÉE

10-11-383

OBJET : Décompte progressif # 1 – Règlement numéro 637 / Travaux de remplacement de l'aqueduc, rues Jean-Baptiste-Dufresne, St-Joseph et Ste-Olive

ATTENDU que les travaux de remplacement de l'aqueduc dans les rues Jean-Baptiste-Dufresne, St-Joseph et Ste-Olive sont débutés depuis septembre 2010;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils Genivar, et que cette dernière recommande la demande de paiement numéro 1 en date du 3 novembre 2010;

ATTENDU que ce paiement sera imputé au règlement numéro 637;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service de la Trésorerie soit et est autorisé à effectuer le paiement du déboursé progressif numéro 1 pour un total de 225 211,56 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général pour les travaux de remplacement d'aqueduc dans les rues Jean-Baptiste-Dufresne, St-Joseph et Ste-Olive en date du 3 novembre 2010.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur Luc Brazeau de la firme Genivar.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 637.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

10-11-384

OBJET : Prolongation d'embauche – Préposé à l'environnement

ATTENDU que madame Mélissa Bourdon est à l'emploi de la Municipalité depuis le 21 juin 2010 suivant la résolution numéro 10-07-237 ;

ATTENDU que son contrat avait été prolongé, pour une première fois, par la résolution 10-08-271 et ce, jusqu'au 22 octobre 2010 ;

ATTENDU le nombre d'interventions et terrains visités durant la période estivale 2010 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'identifier les secteurs et terrains devant faire l'objet d'intervention durant la période estivale 2011 pour la revégétalisation des berges afin de poursuivre le mandat déjà amorcé cette année;

ATTENDU que la réalisation d'un rapport est nécessaire afin de connaître les ouvrages et travaux effectués dans les bandes riveraines par les citoyens suite aux visites de terrains et aux permis émis;

ATTENDU qu'un rapport final des interventions et visites de terrains effectuées durant la période estivale est nécessaire ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'Urbanisme ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la période d'embauche de madame Mélissa Bourdon soit prolongée jusqu'au 10 décembre 2010 aux mêmes conditions que celles édictées à la résolution numéro 10-07-235.

ADOPTÉE

10-11-385

OBJET : Amendement – Résolution numéro 10-08-272 / Constitution – Comité révisant les modalités de cueillette et de transport des matières résiduelles

ATTENDU que la résolution numéro 10-08-272 a été adoptée par le Conseil municipal le 10 août 2010 autorisant une dépense maximale de 5 000 \$;

ATTENDU que des besoins en ressources externes supplémentaires sont à prévoir afin de mener à bien ce dossier ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise un déboursé supplémentaire maximum de 5 000 \$ pour le paiement de ressources externes afin d'obtenir toutes les informations et analyses nécessaires au Comité révisant les modalités de cueillette et de transport des matières résiduelles.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 93 en date du 5 novembre 2010 ayant été émis.

ADOPTÉE

URBANISME

10-11-386

OBJET : Projets conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes suivantes :

- Demande d'enseigne
 - 1432, rue de la Sapinière (U10-10-108);
- Demande de rénovation
 - 2507, rue de l'Église (U10-10-112);

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 18 octobre 2010;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

10-11-387

**OBJET : Projet conforme mais conditionnel relativement au PIIA –
Demande de rénovation et d'agrandissement / 1250, rue
Saint-Joseph**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois;

ATTENDU que la demande de rénovation respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 18 octobre 2010 (U10-10-110);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le 1250, rue Saint-Joseph et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition que le parement extérieur de la façade principale soit composée du même matériau de façon uniforme et que les ouvertures et les coins du bâtiment soient munis d'encadrement et de moulures.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

10-11-388

**OBJET : Projet conforme mais conditionnel relativement au PIIA –
Demande de rénovation / 1457-1459, route 117**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que les plantations massives d'espèces indigènes ainsi qu'un aménagement paysager distinctif sont favorisés en cour avant;

ATTENDU que les travaux de stabilisation, de déblais ou de remblais sont adaptés aux caractéristiques du milieu d'intervention et s'inscrivent dans une approche intégrée d'aménagement paysager;

ATTENDU que l'entreposage extérieur doit être dissimulé à l'aide d'aménagements paysagers afin d'atténuer son impact visuel négatif.

ATTENDU que la demande de rénovation respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 18 octobre 2010 (U10-10-111);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le

1457-1459, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition que la hauteur maximum de l'étagage des bateaux n'excède par 4,5 mètres (soit un maximum de 2 bateaux superposés), et qu'une plantation de conifère d'une hauteur minimum de 1,5 mètre soit prévue le long de la route 117 à tous les deux (2) mètres de distance maximum.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

10-11-389

OBJET : Demande de subdivision

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la création des lots 4 681 583 à 4 681 585 du cadastre du Québec, tel que préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 août 2010, minute 260, pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 5 880 \$ soit et est accordée.

ADOPTÉE

OBJET : Présentation – Dérogation mineure

La Mairesse demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant la dérogation mineure suivante :

- 2076, route 117;

A cet effet, le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur la dérogation mineure présentée.

Aucun commentaire n'a été émis.

10-11-390

OBJET : Dérogation mineure : 2076, route 117

ATTENDU que la dérogation mineure porte sur un empiètement du bâtiment principal de 1,53 mètre dans la marge de recul latérale;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés de bonne foi puisqu'un permis de construction a été émis;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 21 octobre 2010;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif

d'urbanisme (U10-10-109);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2010-00059 pour le 2076, route 117, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Tristan Séguin, minute 303 reçus le 1er octobre 2010.

ADOPTÉE

10-11-391

OBJET : Adoption – Règlement numéro 600-1 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 tel qu'amendé

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 octobre 2010;

ATTENDU l'adoption du 1^{er} projet de règlement le 12 octobre 2010;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 9 novembre 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 600-1 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 tel qu'amendé soit et est adopté.

ADOPTÉE

10-11-392

OBJET : Adoption – 2^e projet de règlement numéro 601-12 modifiant le règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 octobre 2010;

ATTENDU l'adoption du 1^{er} projet de règlement le 12 octobre 2010;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 9 novembre 2010;

ATTENDU que certaines modifications ont été apportées aux articles et aux grilles des spécifications suivants :

Article 4 b)	Zone H-05	Zone H-20
--------------	-----------	-----------

Article 23 a)	Zone H-06	Zone H-22
---------------	-----------	-----------

Article 28	Zone H-07	Zone H-23
------------	-----------	-----------

Article 58 (ajout)	Zone H-15	Zone H-25
Zone C-01	Zone H-16	Zone H-26
Zone C-02	Zone H-17	Zone H-27
Zone EF-02	Zone H-18	Zone H-29
Zone H-04	Zone H-19	Zone H-30
		Zone I-01

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 2e projet de règlement numéro 601-12 modifiant le règlement de zonage numéro 601 tel qu'amendé soit et est adopté.

ADOPTÉE

10-11-393

OBJET : **Adoption – Règlement numéro 604-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 604 tel qu'amendé**

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 octobre 2010;

ATTENDU l'adoption du 1^{er} projet de règlement le 12 octobre 2010;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 9 novembre 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 2^e projet de règlement numéro 604-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 604 tel qu'amendé soit et est adopté.

ADOPTÉE

10-11-394

OBJET : **Adoption – Règlement numéro 606-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 606 tel qu'amendé**

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 octobre 2010;

ATTENDU l'adoption du 1^{er} projet de règlement le 12 octobre 2010;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 9 novembre 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 606-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 606 tel qu'amendé soit et est adopté.

ADOPTÉE

10-11-395

OBJET : Adoption – Règlement numéro 607-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 tel qu'amendé

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 octobre 2010;

ATTENDU l'adoption du 1^{er} projet de règlement le 12 octobre 2010;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 9 novembre 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 607-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 tel qu'amendé soit et est adopté.

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement numéro 644 constituant le Comité consultatif de toponymie

LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

Donne avis de motion de la présentation subséquente d'un règlement en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Titre : Règlement constituant le Comité consultatif de toponymie numéro 644

10-11-396

OBJET : Adoption – 1^{er} projet de règlement numéro 601-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-06

ATTENDU l'avis de motion donné le 10 août 2010;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 601-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles

à l'intérieur de la zone MIX-06 soit et est adopté.

ADOPTÉE

10-11-397

OBJET : **Adoption – 2^e projet de Règlement numéro 601-11 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 601**

ATTENDU l'avis de motion donné le 10 août 2010;

ATTENDU la consultation publique tenue le 9 novembre 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 2^e projet de règlement numéro 601-11 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 601 soit et est adopté.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

10-11-398

OBJET : **Entente de service – Énergie Plein Air**

ATTENDU que Énergie Plein Air (Cardio Plein Air – Val-David) a offert des cours à l'intérieur des limites du parc régional Dufresne, secteur Dufresne, durant les précédentes sessions et par conséquent signé diverses ententes en ce sens;

ATTENDU que Énergie Plein Air (Cario Plein Air - Val-David) verse 300 \$ par session pour compenser les frais d'entretien des infrastructures utilisées;

ATTENDU que Énergie Plein Air (Cardio Plein Air – Val-David) bonifie l'offre de cours sportifs extérieurs offerts par la Municipalité pour les citoyens;

ATTENDU que les termes de l'entente doivent être précisés dans une entente de services ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la tenue de cours offerts par Énergie Plein Air (Cardio Plein Air – Val-David) à l'intérieur des limites du secteur Dufresne du parc régional de Val-David-Val-Morin pour les sessions Automne 2010 et Hiver 2011 en contrepartie d'un paiement de 300 \$ par session.

QUE la directrice du service Loisirs et culture soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CULTURE

Aucun point à l'ordre du jour.

COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

10-11-399

OBJET : 21^e édition / Grands Prix de la culture des Laurentides

ATTENDU la tenue de la 21^e édition des Grands Prix de la culture des Laurentides, le 4 novembre dernier à Saint-Jérôme ;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie la participation de tous les représentants municipaux à la soirée des 21^e Grands Prix de la culture des Laurentides organisé par le Conseil de la culture des Laurentides qui s'est tenu le 4 novembre dernier à Saint-Jérôme.

QUE les frais leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

10-11-400

OBJET : Formation / Alliance québécoise du loisir public

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie la participation de madame Lynne Lauzon à la formation intitulée : « Lois et règlements dans les installations sportives » qui s'est déroulé à Montréal le 3 novembre dernier au coût de 250 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 88 en date du 20 octobre 2010 ayant été émis.

ADOPTÉE

10-11-401

OBJET : Adhésion – Association du loisir municipal de Laval et Laurentides

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'adhésion à l'Association du loisir municipal de Laval et Laurentides au coût de 50 \$ plus taxes annuellement.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 90 en date du 29 octobre 2010 ayant été émis.

ADOPTÉE

10-11-402

OBJET : Confirmation d'embauche – Marie-Lou Piché

ATTENDU l'embauche de madame Marie-Lou Piché au poste de responsable des activités récréatives et événements le 11 mai 2010 par la résolution numéro 10-05-184;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture à l'effet que madame Piché a complété sa période de probation avec succès;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal confirme l'embauche de madame Marie-Lou Piché au poste de responsable des activités récréatives et événements au sein du service Loisirs et culture de la Municipalité.

QUE ses conditions de travail soient fixées par la convention collective des Cols blancs en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

10-11-403

OBJET : Appui de candidature – Prix Hommage bénévolat-Québec 2011

ATTENDU l'existence du prix Hommage bénévolat-Québec 2011 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ATTENDU la sollicitation du Ministre auprès de la Municipalité;

ATTENDU la période de mise en candidature du 14 octobre au 13 décembre 2010;

ATTENDU l'adhésion de la Municipalité au réseau Villes et Villages en santé;

ATTENDU la création du Comité Val-David en santé suite à cette adhésion et de la nomination de madame Nicole Rocheleu comme coordonnatrice de ce comité;

ATTENDU l'implication de celle-ci, depuis toutes ces années, au sein du Comité Val-David en santé;

ATTENDU sa détermination à participer à la mise en place d'un milieu de vie de qualité pour les citoyens de Val-David;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie la candidature de madame Lucille Rocheleau, dans la catégorie Bénévole, dans le cadre du Prix Hommage bénévolat-Québec 2011.

QUE la directrice du service Loisirs et culture soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en candidature de madame Rocheleau et ainsi signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10-11-404

OBJET : Mandat - Église

ATTENDU les démarches en vue de l'acquisition de l'église par la Municipalité;

ATTENDU les besoins en ressources externes afin de valider toute information pertinente à la bonne réalisation du dossier;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 10 000 \$ pour la réalisation du dossier de l'acquisition de l'église.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 94 en date du 5 novembre 2010 ayant été émis.

ADOPTÉE

10-11-405

OBJET : Entente – Fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU qu'un protocole avait été signé entre la Municipalité et la Fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste le 11 avril 2005 visant l'utilisation de l'église;

ATTENDU l'article 10 régissant le partage à parts égales des dépenses entre les parties;

ATTENDU qu'au 5 novembre 2010, la Fabrique doit un montant de 18 003,25 \$ représentant la moitié des sommes engagées, durant l'année 2010, par la Municipalité pour des dépenses d'entretien de l'église (réparation de toiture, isolation, etc.), lesquelles dépenses étaient prévues au protocole;

ATTENDU que les parties se sont entendues pour modifier l'entente en cours;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'article 10 de l'entente signée entre la Fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste et la Municipalité en avril 2005 soit modifiée, uniquement pour l'année 2010, en ce que la Fabrique paie l'entier des dépenses effectuées en 2010 pour l'entretien de l'église, soit une somme de 36 006,05\$ au 5 novembre 2010.

QUE toutes dépenses effectués pour et à l'acquis de l'église d'ici au 31 décembre 2010 sera ajouté au montant ci-avant mentionné.

QU'à partir de l'année 2011, la Municipalité sera responsable à 100 % de toutes et chacunes des dépenses afférentes à l'entretien de l'église.

QUE le Conseil municipal autorise le directeur de la Trésorerie à transférer ces écrits au compte à recevoir de la Fabrique.

QUE le Conseil municipal autorise la mairesse et le directeur général à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DIVERS

10-11-406

OBJET : Mandat – Jean Godon, a.g.

ATTENDU la possibilité d'acquisition d'une partie du lot 2 989 593, cadastre du Québec;

ATTENDU que pour connaître la valeur de ladite partie, une description technique doit être rédigée;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie le mandat donné à la firme Jean Godon, a.g. afin de produire une description technique d'une partie du lot 2 989 593 pour fins d'acquisition au montant de 750 \$ plus les taxes.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10-11-407

OBJET : Profils socioéconomiques et caractéristiques du marché du travail

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie la participation des élus disponibles et intéressés à la présentation du document Profil socioéconomique et

caractéristiques du marché du travail de la MRC des Laurentides qui s'est tenue le 4 novembre 2010 à Ste-Agathe-des-Monts.

QUE leurs frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

10-11-408

OBJET : Formation / Prévoyance envers les Aînés des Laurentides inc.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ratifie la participation de madame Barbara Strachan, conseillère à la rencontre de formation pour les personnes sentinelles recrutées dans le milieu communautaire offerte par Prévoyance envers les Aînés des Laurentides inc. le 26 octobre 2010 à Sainte-Agathe-des-Monts.

Aucun frais d'inscription n'est déboursé pour cette formation.

QUE les autres frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

10-11-409

OBJET : Formation – Association des directeurs municipaux du Québec

ATTENDU les particularités d'adoption ou de modification des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation intitulé « L'urbanisme : plans, règlements, usages et procédures afférentes »;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise madame France Paquette à participer à la formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) intitulée « L'urbanisme : plans, règlements, usages et procédures afférentes » dispensée le 7 décembre 2010 à Val-David au coût de 215 \$ plus les taxes.

D'AUTORISER le directeur du service de la Trésorerie à effectuer le paiement des comptes à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits numéro 89 en date du 21 octobre 2010 ayant été émis.

ADOPTÉE

10-11-410

OBJET : Don – Lot 2 989 610, cadastre du Québec

ATTENDU l'offre de don du propriétaire du terrain portant le numéro de lot 2 989 610, cadastre du Québec, situé sur la rue Campeau;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le don du propriétaire du lot 2 989 610, cadastre du Québec, situé sur la rue Campeau contre un reçu pour don.

QUE la firme Léonard Pagé Chalifoux, notaires soit et est mandatée afin de préparer l'acte à intervenir entre les parties.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10-11-411

OBJET : Appui – Ville de Barkmere

ATTENDU que la Ville de Barkmere a demandé de l'appuyer dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), afin que celui-ci respecte la réglementation municipale lors de l'octroi de droits de passage pour la création de rues privées en terres publiques;

ATTENDU que des chemins dont l'usage exclusif est l'accès à des résidences privées sont par définitions des rues, et non des chemins forestiers, miniers ou récréo-touristiques;

ATTENDU que l'emplacement et le tracé des rues et les exigences reliées à leur construction relèvent des champs de compétences des Municipalités, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU qu'aux termes des articles 149 et suivants, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le MRNF doit consulter les Municipalités et demander des avis de conformité en regard des schémas d'aménagements des MRC pour des fins d'autorisation de construction sur les terres du domaine de l'État d'une chemin autre qu'un chemin forestier ou minier;

ATTENDU que la Loi sur les terres du domaine de l'État, ainsi que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, prévoient des mécanismes permettant au MRNF de conclure des ententes avec le monde municipal au sujet de l'utilisation et le développement des terres du domaine de l'État;

ATTENDU que la loi 57 adopté en mars 2010 modifie la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en y introduisant le concept de forêt de proximité qui vise à déléguer aux Municipalités le développement socio-économique durables des

terres publiques situées sur leur territoire, et à leur permettre d'y appliquer leur réglementation;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a résolu en juillet 2010 de demander au MRNF que l'ensemble des terres publiques situées sur son territoire, à l'exception du parc du Mont-Tremblant, soient désignées comme forêt de proximité telle que définie dans la loi 57;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David appuie la Ville de Barkmere dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin que soit conclue une entente soit avec la Ville de Barkmere ou encore la MRC des Laurentides, afin que la réglementation municipale puisse s'appliquer aux projets de construction de rues sur les terres du domaine de l'État;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, monsieur Serge Simard, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard.

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement numéro 643 décrétant une politique de gestion contractuelle

LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

Donne avis de motion de la présentation subséquente d'un règlement en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Titre : Règlement numéro 643 décrétant une politique de gestion contractuelle

10-11-412

OBJET : Calendrier des sessions ordinaires du Conseil municipal – Année 2011

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2011 qui se tiendront le 2e mardi de

chaque mois et qui débiteront à 19h30 :

- 11 janvier
- 8 février
- 8 mars
- 12 avril
- 10 mai
- 14 juin
- 12 juillet
- 9 août
- 13 septembre
- 11 octobre
- 8 novembre
- 13 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général conformément à la Loi qui régie la Municipalité.

ADOPTÉE

10-11-413

OBJET : Appui – Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

- ATTENDU que le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies;
- ATTENDU que, chaque année, plus de 10 000 Québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac;
- ATTENDU que la fumée secondaire est dommageable pour la santé;
- ATTENDU que la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens continuent de fumer;
- ATTENDU la plan d'action 0-5-30 visant, entre autres, zéro tabac;
- ATTENDU la recommandation du Comité Val-David en santé;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'endosser la plate-forme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac ayant pour objectifs de réduire la demande de tabac à zéro, prévenir l'initiation au tabagisme, favoriser l'abandon du tabagisme, protéger les non-fumeurs contre la fumée secondaire, rechercher un cadre législatif qui reflète la nature néfaste et toxicomanogène du tabac et responsabiliser l'industrie du tabac.

ADOPTÉE

10-11-414

OBJET : Mandat – Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres

- ATTENDU la requête introductive d'instance en injonction intentée contre la Municipalité dans le dossier 700-17-007186-108;
- ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme d'arpenteur-géomètre afin de valider les prétentions du demandeur;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Rado Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, dans le dossier judiciaire 700-17-007186-108 lorsque requis par le procureur de la Municipalité.

ADOPTÉE

10-11-415

OBJET : **Projet de loi no 109 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

ATTENDU qu'avec le projet de loi no 109, le gouvernement s'apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l'éthique et la déontologie dont il ne souhaiterait pas l'application pour ses propres députés;

ATTENDU qu'en matière d'éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et, qu'en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

ATTENDU que, selon le projet de loi no 48, les élus de l'assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux;

ATTENDU qu'en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort;

ATTENDU que c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

ATTENDU que, selon le projet de loi no 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l' élu municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à 3 ans après la fin de son mandat;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David demande au gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie;

Qu'en ce sens, les deux (2) amendements suivants soient apportés au projet de

loi no 109 :

Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre, à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable;

Qu'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

10-11-416

OBJET : Déclaration de compétence de la MRC des Laurentides en matière de transport adapté

ATTENDU que la MRC des Laurentides a adopté le 21 octobre 2010 la résolution numéro 2010.10.4984 afin d'annoncer son intention de déclarer compétence en matière de transport adapté et qu'elle en a informé la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU qu'il y a lieu en conséquence de transmettre les informations pertinentes à la MRC des Laurentides et de lui communiquer la position de la Municipalité du Village de Val-David à cet égard;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Val-David acquiesce à l'intention de la MRC des Laurentides de déclarer sa compétence en matière de transport adapté;

QUE le directeur général de la Municipalité soit autorisé à transmettre à la MRC copie de tous les documents déterminant les obligations qu'a prises la Municipalité à l'égard du service de transport adapté sur son territoire, incluant les copies de résolutions et de contrats à cet égard;

QUE déclaration est faite à la MRC que la Municipalité du Village de Val-David n'a aucun employé à son service ni aucun équipement, matériel ou immeuble affecté par l'exercice de la compétence en matière de transport adapté.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Point d'information des conseillers

Les conseillers et conseillères le désirant informent les citoyens et citoyennes concernant les dossiers dont ils ont la responsabilité.

Période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée de 30 minutes, est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes. Lorsque possible, les réponses sont données verbalement sur place. A défaut, elles seront traitées dans les jours qui suivent.

A cet effet, les membres du Conseil municipal répondent aux questions de l'assistance.

10-11-417

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 22h30.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Pourreaux
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Davidson
Mairesse